

# CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 JUILLET 2011

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 23 juin 2011**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

### **DELIBERATIONS**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **1 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE SIG UNIFIÉ AU PAYS - PRESENTATION**

Le Pays a lancé en janvier une étude de faisabilité pour le mise en place d'un SIG à l'échelle du Pays. Le bureau d'étude Géomatique Conseil a rencontré l'ensemble des organismes concernés : Le Pays, les communautés de communes Vère-Grésigne, du Pays Salvagnacois, du Rabastinois et de Tarn & Dadou.

Il s'est dégagé une volonté politique partagée par l'ensemble des organismes de capitaliser, développer et mutualiser le service SIG existant au sein de la CC Tarn & Dadou pour étendre ses missions à l'échelle du Pays, tout en garantissant une répartition des ressources et moyens équitable entre les partenaires, ainsi qu'une représentation équitable dans la gouvernance du SIG.

Au vu des besoins exprimés par chacun, il a été défini un périmètre thématique, des besoins matériels, logiciels, RH, une organisation administrative, financière et un mode de gouvernance : voir document joint.

Par conséquent, le conseil doit valider la mise en place de cette nouvelle organisation du SIG à l'échelle du Pays et autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

Le rapport relatif à l'étude de besoins et de faisabilité d'un SIG unifié est consultable sur le site de TED via le lien ci-dessous :

[http://www.ted.fr/documents/odj/2011/rapport\\_sig.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/2011/rapport_sig.pdf)

#### **2 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 8 JUILLET 2011**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 8 juillet 2011 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Projet	Date arrivée demande à T&D	Délibération	Pièce à fournir	Date accusé de réception T&D	Montant travaux HT	Subventions					Délais de réalisation	Seuil 80 % (80 % du montant HT des travaux)	Critère 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subv° T&D demandée	Subv° possible
							Etat	CG	CR	Autres	Total subv°					
CADALEN	Travaux « Cabinet médical »	18/05/11	20/04/11	complet	27/06/11	50 434,75			5 000,00		5 000,00		40 347,80	22 717,37	22 717,37 €	22 717,37
MOULAYRES	Travaux de rénovation de écoles (demande complémentaire)	17/06/11	28/10/08	complet	30/06/11	47 104,88	7 463,09	13 010,54			20 473,63		37 683,90	13 315,62	8 989,79	8 989,79 €

### **3 – APPROBATION CRACL 2010 – CONVENTION PUBLIQUE AMENAGEMENT ZA MAS DE REST (GAILLAC)**

La Convention Publique d'Aménagement de la ZA du Mas de Rest, transférée par voie d'avenant le 25 avril 2005 de la commune de Gaillac à la Communauté de communes Tarn et Dadou, prévoit que l'aménageur, la Sem 81, conformément aux articles L300-5.II.3 du code de l'urbanisme et L1523-2 du CGCT, doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de communauté. Une présentation détaillée a été faite en commission développement économique le 07 juillet 2011.

### **4 – ACQUISITION FONCIER MAS DE REST POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN BÂTIMENT POUR LE COMPTE DE LA CUMA OENOLOGIQUE DU GAILLACOIS**

La Communauté de communes Tarn & Dadou est en passe de lancer la construction d'un bâtiment pour le compte de la Cuma oenologique du Gaillacois sur la ZIR du Mas de Rest à Gaillac. Dans ce cadre, elle travaille avec :

- le cabinet d'architecte Astruc (maître d'oeuvre),
- le cabinet Soustelle – Philippe Vies d'Albi (mission SPS),
- le cabinet Qualiconsult (mission contrôle technique).

Le Permis de construire a été délivré ; la consultation relative au marché de travaux est lancée et les entreprises sont en cours de sélection dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Un compromis de vente a été signé le 15 février 2011 entre la Sem 81, propriétaire du foncier sur la ZIR du Mas de Rest et Tarn & Dadou afin que la collectivité se rende propriétaire du foncier devant supporter la construction. Il s'agit du lot n°20 du lotissement d'activités du Mas de Rest, d'une superficie de 2.074 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de signer avec la SEM 81 l'acte authentique de vente, afin que Tarn & Dadou se rende effectivement propriétaire du lot n°20.

Nous attendons à ce jour l'avis du service des domaines qui a été sollicité le 25 mai dernier par nos services et dont l'estimation sera diffusée en séance.

Il est précisé dans le contexte de cette acquisition que le décret n°2010-1075 du 10 septembre 2010 relatif aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, publié au JO le 12 septembre 2010, rend applicable la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 et modifie le calcul de la TVA sur les cessions et acquisitions de terrains.

Dans ce contexte, et conformément aux tarifs de vente de foncier sur la ZIR du Mas de Rest, il est proposé que la Communauté de communes Tarn & Dadou achète à la SEM 81 le lot 20 du lotissement d'activités de la ZIR au prix de 56.713,06€, dont 9.011,06€ de TVA sur marge.

Il est également proposé d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer tout document relatif à cette acquisition.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **5- ACQUISITION FONCIER ZA LA BOUISSOUNADE POUR LA CRÉATION STATION D'ÉPURATION**

La Communauté de communes Tarn & Dadou lance la réalisation de l'assainissement collectif sur la zone d'activités de la Bouissounade à Lagrave, au profit des entreprises implantées. L'étude de faisabilité a été réalisée et Tarn & Dadou est accompagnée par le cabinet spécialisé LS Ingénierie pour la réalisation de ce projet. Dans le cadre de l'étude de faisabilité, il apparaît que le terrain cadastré ZI 138, d'une superficie de 1.100 m<sup>2</sup>, convient pour accueillir la future station d'épuration et est situé à l'endroit le plus propice de la zone d'activité par rapport au tracé du réseau d'assainissement collectif et aux caractéristiques topographiques de la zone d'activités. Il est précisé que ce terrain appartient pour partie à un propriétaire privé, M. Jean Pierre Gayral, pour 750 m<sup>2</sup>, et pour partie à la commune de Lagrave, pour 350 m<sup>2</sup>.

La Commune de Lagrave cède à titre gracieux à la Communauté de communes Tarn & Dadou les 350 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 138 dont elle est propriétaire. Il convient dans ce contexte de faire l'acquisition des 750 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean Pierre Gayral.

Le service des domaines a estimé, le 19 avril 2011, que la valeur vénale de ce terrain pouvait être fixée à 8.300€. Considérant les aménagements importants réalisés par le propriétaire sur cette parcelle (création d'une aire de lavage notamment), il a été convenu que l'acquisition se réaliserait au prix de 45.000€ HT.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes Tarn & Dadou achète à M. Jean Pierre Gayral 750 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 138 de la ZA de la Bouissounade au prix de 45.000€ HT.

Il est également proposé d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer tout document relatif à cette acquisition.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **6 – ZA LA BRESSOLLE À GRAULHET - VENTE DU LOT N° 11 À LA MAIRIE DE GRAULHET POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La zone d'activités intercommunale de la Bressolle à Graulhet propose la vente de parcelles économiques à des entreprises désireuses de s'implanter à Graulhet et/ou d'y développer leurs activités. Elle peut également permettre d'accueillir des équipements structurants pour le territoire.

Dans ce contexte, la Mairie de Graulhet souhaite faire l'acquisition du lot n°11 de la ZA de la Bressolle à Graulhet, d'une superficie de 4.127 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'installation du nouveau centre d'incendie et de secours de Graulhet. La Commune a déjà acheté la parcelle de terrain qui jouxte directement le lot 11 de la Bressolle et disposerait avec cette acquisition complémentaire du foncier total nécessaire à la réalisation du projet.

Nous attendons à ce jour l'avis du service des domaines dont l'estimation sera diffusée en séance.

Il est précisé dans le contexte de cette vente que le décret n°2010-1075 du 10 septembre 2010 relatif aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, publié au JO le 12 septembre 2010, rend applicable la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 et modifie le calcul de la TVA sur les cessions de terrains.

Ainsi, pour le cas présent, sur la base des tarifs de commercialisation des terrains sur la ZA de la Bressolle et en tenant compte du calcul de la TVA sur marge, la vente se réalise au prix de 49.358,92€, dont 4.764,16€ de TVA sur marge.

Dans ce contexte, il est proposé :

- que la Communauté de communes Tarn & Dadou vende à la Commune de Graulhet le lot 11 de la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet, d'une superficie de 4 127 m<sup>2</sup> , au prix de 49 358,92€.
- d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Il est également précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **7 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Président rappelle le calendrier de mise en œuvre du schéma : Il a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 28 avril dernier, puis transmis aux communes, syndicats et EPCI concernés qui doivent rendre leur avis ; le projet de schéma et l'ensemble des avis recueillis seront transmis à la CDCI durant la première semaine d'août, cette dernière émettra un avis avant début décembre et aura la possibilité d'amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres. Sur ces bases, le schéma sera ensuite adopté par Madame la Préfète avant le 31 décembre 2011.

Le schéma prévoit sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn & Dadou :

- Pour la compétence école :

- dissolution du SI réseau d'école du Tarn
- dissolution du SRPI Vère-Lézert
- dissolution du SRPI Cestayrols-Fayssac
- dissolution du SIVU du RPI
- dissolution du SIVOM RPI Fénols-Lasgraïsses-Orban
- dissolution du SIVOM Parisot-Peyrole

- Pour la compétence voirie :

- dissolution du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet
- dissolution du SIVU du Gaillacois
- dissolution du SIVOM de Cadalen

- dissolution du syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire secteur Gaillac-Cadalen

- fusion du syndicat intercommunal de construction et d'aménagement d'une aire des gens du voyage avec la communauté de communes

Les membres de l'assemblée rappellent que sur le territoire du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, auquel la Communauté de Communes Tarn & Dadou appartient, les habitudes de travail sur les périmètres intercommunaux actuels ont permis d'engager des dynamiques efficaces en adéquation avec les besoins identifiés et les moyens financiers nécessaires.

Nous nous sommes engagés dans des processus de mise en commun des initiatives et des ressources :

- tout d'abord au sein de la communauté de communes, une mutualisation des ressources en matière de système d'information géographique est engagée;
- ensuite au niveau de la fédération des communautés de communes au sein du Pays ; citons le SCoT, 1<sup>er</sup> SCoT approuvé de Midi-Pyrénées, qui est en œuvre depuis juillet 2009. Citons encore

l'office de tourisme structuré à l'échelle du Pays, qui permet de mettre en commun les moyens de développement et de promotion touristique et d'avoir un outil de taille critique pour accroître la lisibilité de nos actions sur ce champ concurrentiel.

C'est pourquoi, en continuité de ces dynamiques intercommunales, nous menons actuellement une réflexion sur le schéma de coopération intercommunale en partenariat avec l'Association des maires du Tarn; cette réflexion permettra aux quatre communautés de communes composant le syndicat de Pays de proposer, dans le calendrier légal, un schéma adapté qui garantira la poursuite du bon fonctionnement des intercommunalités.

Nous avons bien noté le cadre légal posé par la loi du 16 décembre 2010 et notre réflexion en respectera les objectifs.

Au regard du cadre légal, du fonctionnement actuel pertinent de nos structures intercommunales, et de notre vécu intercommunal, nous donnons à notre réflexion les objectifs suivants :

- Maintien des regroupements pédagogiques intercommunaux, imposé par la nécessité de proximité de gestion et de rationalisation financière. En effet nos études montrent que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes engendrerait une augmentation du coût du service non viable.
- Poursuite de l'intégration des EPCI existants sur la base des dynamiques engagées, préalablement à des modifications de périmètres trop importantes ; en effet, sur notre territoire, les dynamiques de mise en commun engagées tendent à se renforcer. Notre souci est, en fonction de l'organisation territoriale existante, notamment en terme de services, de trouver le meilleur niveau d'exercice de chaque compétence (écoles, petite enfance, équipements sportifs, santé...).

Nous travaillons à un schéma alternatif mis en œuvre sur le temps d'exécution du schéma, soit 6 ans, qui permettra de mettre en place une organisation territoriale efficiente par le biais de regroupements/extensions/intégrations par étapes. Seule une organisation par étape permettra de respecter le temps d'assimilation et de maturation politique indispensable à l'intégration de compétences et de communes.

Cette réflexion prendra en compte les possibilités d'intégration offertes par la loi, notamment la création de communes nouvelles au sens de l'article 2113 du CGCT.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Président propose à l'assemblée de :

- **DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et rappelle que le maintien des périmètres actuels des quatre EPCI et du niveau de fédération du syndicat de Pays permettrait de poursuivre les dynamiques engagées.  
C'est pourquoi, Tarn & Dadou s'associe à la réflexion commune en cours. Le syndicat de Pays, coordonnateur de cette réflexion, au vu de la réunion organisée le 22 juin dernier par l'association des maires avec les services de la préfecture, a saisi les services de l'Etat sur les impacts financiers et juridiques des différents scénarios possibles. Dès communication de ces éléments, une proposition alternative sera finalisée et transmise à Madame la Préfète et à la CDCI.
- **DEMANDER** le maintien des syndicats de regroupement pédagogique intercommunaux.

- DEMANDER à Madame la Préfète de mettre tout en œuvre pour permettre la concertation et faciliter les réflexions des collectivités dans le cadre légal ; la Communauté de Communes Tarn & Dadou demande notamment d'attendre la communication des éléments juridiques et financiers pour organiser la CDCI.
- DEMANDER à Madame la Préfète et à la CDCI la prise en compte de la proposition alternative dans l'évolution du projet de schéma.

Le projet de schéma est consultable sur le site de TED via le lien ci-dessous :

**<http://www.ted.fr/documents/odj/2011/sdci.pdf>**

## SERVICES A LA POPULATION

### **8- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE CRÈCHE DES P'TITS LIS'LOUPS À LISLE SUR TARN**

Par délibération du 3 mars 2010, le Conseil de Communauté a accepté de mettre en place un conseil de crèche sur la structure de Lisle-sur-Tarn lequel a été validé lors de cette même séance. Aujourd'hui des modifications sont proposées quant au :

- modification du nombre de voix par collège concernant :
  - ▶ les représentants du gestionnaire (+ 1 voix)
  - ▶ les représentants du personnel (+ 1 voix)
- Précision de la gestion du scrutin :
  - ▶ classification des voix pour l'attribution des poste titulaires ou suppléants.
  - ▶ Gestion des cas ex æquo : le parent ou le professionnel avec l'ancienneté la plus importante dans la structure sera élu.
  - ▶ tout bulletin ne comportant pas le nombre voulu de candidats, sera considéré comme nul.

Le règlement intérieur correspondant est consultable sur le site de TED via le lien ci-dessous :

**[http://www.ted.fr/documents/odj/2011/reglement\\_creche.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/2011/reglement_creche.pdf)**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **9 – AVENANT AU MARCHE TRAVAUX - REHABILITATION ET EXTENSION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE GAILLAC -**

Le marché relatif à la réhabilitation et à l'extension de la structure multi-accueil petite enfance de Gaillac touchant à sa fin, il y a lieu de conclure les derniers avenants, à savoir :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT MARCHÉ DE BASE	AVENANT T JUIN 2010	AVENANT DECEMBRE 2010	AVENANT FEVRIER 2011	AVENANT MARS 2011	AVENANT JUILLET 2011	OBJET	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	OBSERVATIONS
BULDITEC	1	273 000,10 € HT	23 617,90 € HT	2540,48 € HT	- 6 307,30 € HT <b>annulé par avenant de juillet 2011</b>	NEANT	- 4 742,50 € HT	<b>Annule et remplace l'avenant de février 2011</b> La pose et dépose échafaudage façade nord qui devait être effectuée par Langlois alors qu'elle était due par Bulditec a finalement été réalisée par BULDITEC	294 415,98 € HT	7,80%
RVIERES CHARPENTE	2	119 926,98 € HT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	630 € HT	Démontage + pose bardage douglas	120 556,98 € HT	+ 0,53 %
NORBA	6	89.311,94 € Ht	NEANT	NEANT	- 25.335,72 € HT	NEANT	1.011,09 € HT	Fourniture et pose châssis bois exotique	64.987,31 € HT	- 27,24 %
LANGLOIS	11	145 404,84 € HT	Néant	6 307,30 € HT	NEANT	2 344,30 € HT + 1 564,80 € HT + 3 900 € HT <b>annulé par avenant de juillet 2011</b>	2 344,30 € HT + 4 608,75 € HT	<b>Annule et remplace l'avenant de mars 2011</b> <b>Pose et dépose échafaudage façade nord à réaliser par lot 1 Bulditec</b>  Pose et dépose échafaudage façade est  Restitution d'un décor à sec au RDC	158 665,19 € HT	Soit 9,1 % d'augmentation au total
LAGREZE & LACROUX	12	50 100,00 € HT	Néant	1 891,36 € HT	Néant	Néant	+ 8 476,94 € HT	Aménagement électrique de la cuisine + installations électriques terrasse abritée, quai de livraison, bibliothèque + remplacement interphonie par visiophonie	60 468,30 € HT	+ 20,7 %
MOYNET	13	119 049,54 € HT	Néant	3 481,06 € HT	Néant	Néant	5.572,95 € HT	Alimentation gaz chaufferie	128 103,55 € HT	7,50%

Par ailleurs, le séchage du plancher chauffant étant extrêmement long (taux d'humidité important), le sol résine ne peut être coulé ce qui décale d'autant les derniers travaux de peinture et de pose des plinthes, ainsi que l'installation du mobilier soit une fin de chantier prévue au plus tard le 31 août 2011. Le Président propose de signer les avenants de prolongation des délais avec les entreprises concernées.

## **10 – AVENANT AU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS ET ADULTES DES CRÈCHES « LES PETITS DADOU'S » A GRAULHET ET « LES P'TITS LIS'LOUPS » A LISLE-SUR-TARN**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 23 juin, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas destinés aux enfants et adultes des crèches « Les Petits Dadou's » et « Les P'tits Lis'Loups » à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

Il est proposé de conclure un avenant avec cette société afin qu'elle puisse fournir les goûters (non prévus au marché initial) à la crèche « Les Petits Dadou's » soit 6 600 goûters par an à 0,90 € HT le goûter, soit une plus-value estimée à 25 080 € HT sur 4 ans.

## **11 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il est proposé, vu les lettres de démission de la majorité de ses membres faisant état de leur difficulté à être présents aux commissions d'appel d'offres, de procéder à son renouvellement intégral.

Le Président rappelle les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, l'élection des titulaires et des suppléants ayant lieu sur la même liste.

Pour mémoire, à ce jour, sont membres de la CAO de Tarn & Dadou les élus ci-dessous :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Pascal NEEL Président Monsieur Claude BOUSQUET Monsieur Alain COSTES Monsieur Michel TERRAL Monsieur Sylvère NIVELAIS Monsieur Jean-Marc DUBOE	Monsieur Charles MOREAU Monsieur Blaise AZNAR Madame Marie-José COLIN Monsieur Frédéric SOULIE Monsieur Francis MONSARRAT Monsieur Alain HORTUS

## **12 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le directeur départemental des finances publiques nous informe de l'obligation, conformément au 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, de procéder à la création d'une commission intercommunale des impôts directs. La délibération portant création de cette commission doit être prise avant le 1er octobre 2011 pour une prise d'effet au 1er janvier 2012.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors du territoire de l'EPCI.

Les 10 commissaires et leurs suppléants (10), sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres (liste de 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants).

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif.

### **13 – RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération du 13 avril 2010, le conseil avait ouvert un poste en vue du recrutement d'un attaché territorial pour le développement économique et l'assistance aux porteurs de projets du territoire.

Les entretiens de recrutements ont conduit à retenir la candidature de monsieur Kamel TELALI non fonctionnaire recruté pour cet emploi par un contrat à durée déterminée d'un an.

Cet emploi a permis d'assurer un soutien à la pépinière au moyen d'une convention de prestation de services mise en place par délibération du 15 février 2011.

Considérant l'expérience de monsieur TELALI et sa connaissance du territoire et considérant le besoin existant de prolonger la mission pour une année supplémentaire, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an. Il est également proposé de renouveler la convention de prestation de services avec Granilia, laquelle remboursera 50 % des prestations d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets d'entreprises qu'elle effectue dans le cadre du guichet unique "Tarn & Dadou économie" à hauteur de 18 781,62 € soit 5 500 € au titre du dernier trimestre 2011 et 13 281,62 € du 01/01/2012 au 15/09/2012.

### **14 – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Par délibération du 15 décembre 2010 le conseil avait ouvert un poste en vue du recrutement d'un rédacteur pour le service administration générale.

Les entretiens de recrutement ont conduit à retenir la candidature de madame Christel BOUZID rédacteur chef disposant d'une expérience confirmée dans les opérations comptables et financières des collectivités. Il est donc proposé de transformer le poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur chef afin de recruter cet agent.

### **15 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS**

#### **ANIMATION ET SUIVI D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN SUR LES CENTRES ANCIENS DE GAILLAC, GRAULHET ET LISLE-SUR-TARN.**

Suite à l'avis d'appel public envoyé à la publication le 13 avril 2011 à La Dépêche du Midi, au BOAMP, au JOUE et sur le site marches-securises.fr, la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin a procédé à l'ouverture des plis.

Après examen des pièces administratives, les 3 candidatures sont complètes et satisfont aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières requis pour l'exécution des prestations demandées.

La commission a donc procédé à l'ouverture des offres et confié leur analyse aux services compétents de Tarn & Dadou.

Il est rappelé que les prestations attendues par la maîtrise d'ouvrage consistent en :

- actions de prospection et de mobilisation des propriétaires
- conseil et assistance auprès des propriétaires
- conseil et assistance auprès des collectivités locales
- suivi et évaluation du programme.

La durée du marché est de 3 ans reconductible deux fois pour un an (soit une durée totale de 5 ans). Les services techniques de la Communauté de communes ont estimé le marché à 400 000 € TTC (335 000 € HT), soit un coût annuel de 67 000 € HT.

A la suite de l'analyse des offres par les membres de la CAO, il en ressort que l'ensemble des offres répondent partiellement au besoin de la maîtrise d'ouvrage. En effet, il est à noter que :

- deux des trois bureaux d'études dépassent le montant budgétisé,
- une offre correspond à l'estimation faite par les services techniques mais demeure incomplète au vu des attentes de la Communauté de Communes.

Ainsi, il apparaît que deux des offres doivent être déclarées inacceptables (les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer) et une offre doit être qualifiée d'irrégulière (offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète).

Conformément à l'article 35-I 1. du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence s'il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter.

Les conditions initiales du marché ne doivent toutefois pas être substantiellement modifiées.

Le pouvoir adjudicateur est dispensé de procéder à une nouvelle mesure de publicité s'il ne fait participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.

Ainsi, conformément à l'article 59 III du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres a décidé lors sa réunion du 27 juin dernier, de déclarer le marché relatif à l'animation et au suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn infructueux afin de passer en procédure négociée et ainsi affiner les offres pour qu'elles répondent intégralement aux besoins de la maîtrise d'ouvrage.